



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

N° 2026 – 15

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

Date de convocation du Conseil d'Administration : 20 avril 2026

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Madame Laure DESCHAMPS

Membres présents : Mme Laure DESCHAMPS ; M. Vincent FRIDRICI ; Mme Colette BONIN ; M. Benoit SECHET ; Mme Patricia GARCIA ; M. Pierre COTE ; Mme Evelyne LARASSE ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mr Julien COUSSART ; Mr Aimery FUSTIER ; Mr Denis FAYET ; Mme Brigitte RAMOND ; Mme Nathalie MAYEN ; Mr Damien JACQUEMONT.

Membre absent ayant donné pouvoir : Monsieur Sébastien MICHEL à Laure DESCHAMPS

Membres absents : M. Jérôme FRANCOIS ; M. Régis DE MALLMANN

- - - -

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE

Au terme de l'article R. 123-19 du code de l'action sociale et de la famille, le règlement intérieur du centre Communal d'Action Sociale (CCAS) peut prévoir la mise en place, au sein du Conseil d'Administration, d'une Commission permanente, dont il détermine le fonctionnement et les attributions.

Cette émanation du Conseil d'Administration permet une plus grande souplesse et une rapidité d'intervention accrue pour la gestion des affaires courantes dans les matières qui lui sont déléguées par le Conseil d'Administration.

Cette possibilité a été prévue par l'article 21 de l'actuel règlement intérieur du CCAS qui stipule que la Commission permanente est composée, en plus du Président ou du vice-président, de 6 membres désignés au sein du Conseil d'Administration :

- 3 représentants des membres élus par le Conseil municipal pour siéger au CCAS
- 3 représentants des membres nommés par le Maire.

L'article 21 du règlement intérieur du CCAS prévoit également que cette Commission permanente est présidée de droit par le Maire, Président du CCAS et qu'en cas d'absence de celui-ci, la présidence de la Commission sera assurée par le Vice-Président, à condition qu'il soit conseiller municipal et désigné par le Maire.

Accusé de réception en préfecture 069-266910033-20260423-DELIB-2026_15-DE Date de télétransmission : 28/04/2026 Date de réception préfecture : 28/04/2026
--

La Commission permanente est créée afin d'instruire les dossiers d'aide facultative pour les personnes de la Commune en difficulté et pour accorder des aides financières sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. Elle rendra compte au Conseil d'Administration, des décisions prises dans ce cadre, lors de la présentation du bilan semestriel des aides facultatives

Compte tenu du renouvellement du Conseil d'Administration, il est donc proposé à celui-ci, conformément au règlement intérieur du CCAS actuellement en vigueur, de désigner les six membres chargés de siéger à la Commission permanente. Cette désignation s'effectue sous la forme d'une élection, avec un vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Pour la commission permanente, la liste suivante a été déposée :

MEMBRES ÉLUS (3)	MEMBRES NOMMÉS (3)
Benoit SECHET	Aymeri FUSTIER
Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES	Evelyne LARASSE
Patricia GARCIA	Denis FAYET

- - - -

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles R. 123-18 et R. 123-19 ;

Vu le règlement intérieur du CCAS et son article 21 ;

Vu la liste déposée ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré

A l'unanimité par 15 voix pour,

- Procède à l'élection des membres de la Commission permanente du CCAS comme suit :

MEMBRES ÉLUS (3)	MEMBRES NOMMÉS (3)
Benoit SECHET	Aymeri FUSTIER
Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES	Evelyne LARASSE
Patricia GARCIA	Denis FAYET

Ainsi délibéré,
A Écully, le 23 avril 2026

Certifié exécutoire le **28 AVR. 2026**
Le Président


Sébastien MICHEL

Le Président


Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-266910033-20260423-DELIB-2026_15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026